

## ➔ Règlement

**ARTICLE 1 :** L'association Prévention Routière, reconnue d'utilité publique, dont le siège est 6, avenue Hoche à Paris 8e, organise un concours destiné à récompenser les initiatives mises en œuvre par les enseignants et les établissements scolaires en matière d'éducation routière.

**ARTICLE 2 :** Le concours s'intitule : « Les Clés de l'Éducation Routière de l'association Prévention Routière ».

**ARTICLE 3 :** « Les Clés de l'Éducation Routière de l'association Prévention Routière » se déroulent tous les ans et portent le millésime de l'année scolaire concernée.

**ARTICLE 4 :** Pour l'année scolaire 2009/2010, le concours porte sur les actions d'éducation routière mises en œuvre par les enseignants ou les établissements scolaires pendant l'année scolaire 2009/2010.

Les sélections, les délibérations, la désignation des lauréats et les remises des prix se feront au cours de l'année scolaire 2009/2010.

**ARTICLE 5 :** Le concours est ouvert à tous les enseignants ou les établissements scolaires publics et privés de France (y compris les DOM TOM) des premier et second degrés, y compris les établissements spécialisés.

**ARTICLE 6 :** La sélection des enseignants ou établissements scolaires primés sera réalisée par l'association Prévention Routière représentée par ses Comités Départementaux et son Centre National.

**ARTICLE 7 :** L'association Prévention Routière récompensera quatre enseignants ou établissements scolaires qui se seront distingués par des actions d'éducation routière qu'ils auront entreprises dans l'une des quatre catégories suivantes :

- ➔ actions pour les élèves des cycles 1 et 2 des écoles ;
- ➔ actions pour les élèves du cycle 3 des écoles ;
- ➔ actions pour les élèves des collèges ;
- ➔ actions pour les élèves des lycées.

**ARTICLE 8 :** L'association Prévention Routière pourra également décerner un ou plusieurs prix spéciaux pour l'action remarquable d'un ou plusieurs enseignants ou établissements scolaires ou institutions, dans des domaines d'actions particulières d'éducation routière.

**ARTICLE 9 :** Les dossiers de candidature constitués par les enseignants ou les établissements scolaires seront transmis au plus tard le 23 avril 2010 aux Comités Départementaux de l'association Prévention Routière dont ils dépendent.

**ARTICLE 10 :** Après vérification par les Comités Départementaux, les dossiers de candidature seront transmis au Centre National au plus tard le 30 avril 2010.

**ARTICLE 11 :** Tous les dossiers de candidature transmis au Centre National par les Comités Départementaux seront soumis à l'appréciation d'un Comité Technique de Présélection qui proposera au Grand Jury de l'association Prévention Routière une liste d'enseignants ou d'établissements scolaires sélectionnés.

C'est parmi ces enseignants ou établissements scolaires que seront choisis les quatre lauréats des Clés 2009-2010 de l'Éducation Routière.

**ARTICLE 12 :** Les membres du Comité Technique de Présélection sont nommés par le Président de l'association Prévention Routière.

Le rôle du Comité Technique de Présélection est d'étudier chaque dossier. Son appréciation est souveraine. Il pourra demander un complément d'information aux Comités Départementaux si un dossier lui paraît incomplet ou insuffisamment renseigné.

Le Comité Technique de Présélection pourra se faire assister dans sa mission d'une aide extérieure technique ou de toute aide liée aux structures de l'association Prévention Routière.

Le Comité Technique de Présélection se réunira en mai 2010 afin d'étudier toutes les candidatures, retenir un maximum de quatre dossiers par catégorie et préconiser l'attribution éventuelle de prix spéciaux.

Le Comité Technique de Présélection transmettra ses propositions justifiées et argumentées au Grand Jury de l'association Prévention Routière.

**ARTICLE 13 :** Le Grand Jury des Clés 2009-2010 de l'Éducation Routière est constitué de dix membres maximum. Les membres sont choisis par le Président de l'association Prévention Routière.

Le Grand Jury est présidé par le Président de l'association Prévention Routière qui agit en toute souveraineté. Sa voix est prépondérante en cas de litige ou d'égalité de voix lors de la délibération finale.

Le Grand Jury se réunira le 1<sup>er</sup> juin 2010. Il étudiera les propositions du Comité Technique de Présélection et désignera les lauréats par devant Huissier de Justice.

Ses délibérations sont secrètes. Elles ne seront connues que le jour de la remise des prix. Les membres du Grand Jury se devront donc de respecter une obligation de discrétion.

Le Grand Jury a également pour pouvoir de décerner une série de prix spéciaux à des enseignants ou des établissements scolaires ou institutions dont les actions auront été jugées remarquables.

**ARTICLE 14 :** Les décisions du Grand Jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet de contestation.

**ARTICLE 15 :** Le Grand Jury attribuera une Clé 2009-2010 de l'Éducation Routière à chacune des quatre catégories décrites à l'article 7.

Par ailleurs, comme il est écrit dans les articles 8 et 13, un ou plusieurs prix spéciaux pourront être remis en dehors des quatre Clés 2009-2010 de l'Éducation Routière.

Les Clés 2009-2010 de l'Éducation Routière sont attribuées et remises à ou aux enseignants responsables des actions d'éducation routière primées.

**ARTICLE 16 :** Chaque enseignant ou établissement scolaire gagnant se verra remettre un trophée symbolisant les Clés 2009-2010 de l'Éducation Routière, et un lot d'une valeur de 2000 € destiné à poursuivre et développer les actions d'éducation routière dans l'établissement.

**ARTICLE 17 :** Les dates, lieux et conditions d'organisation liés aux récompenses sont fixés par l'association Prévention Routière et ne pourront être changés.

**ARTICLE 18 :** Les enseignants et les établissements scolaires primés ainsi que leurs responsables autorisent les organisateurs à utiliser leurs nom, adresse et photographie dans toute manifestation publique ou privée liée au concours, sans que leur utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

**ARTICLE 19 :** L'association Prévention Routière se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier les Clés 2009-2010 de l'Éducation Routière si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**ARTICLE 20 :** Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ledit règlement des opérations peut être adressé, à titre gratuit, à tous les enseignants ou établissements scolaires qui en feront la demande auprès de l'association Prévention Routière, Service Education, 6 Avenue Hoche, 75008 Paris.

**ARTICLE 21 :** Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leur établissement, nom, prénom et code postal ainsi que la publication de leur photographie (professeurs comme élèves) à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent concours et/ou ses résultats dans les supports de l'association Prévention Routière.

**ARTICLE 22 :** Le règlement complet ainsi que les moyens et modalités de contrôle sont déposés chez Maître Denis Calippe, 416 r St Honoré, 75008 Paris.



LES CLÉS 2009-2010  
DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE

## ➔ Tout savoir pour participer

### LES DATES À RETENIR

SEPTEMBRE 2009 ➔ 23 AVRIL 2010

Rédaction et envoi de votre dossier de candidature au Comité de l'association Prévention Routière de votre département.

23 AVRIL 2010

Date limite pour remettre votre dossier de candidature.

MAI 2010

Analyse des dossiers de candidature par le Comité Technique de Présélection et sélection des "nominés".

1<sup>er</sup> JUIN 2010

Réunion du Grand Jury et désignation des lauréats.

16 JUIN 2010

Proclamation des résultats et remise des prix.

## QUI PEUT CONCOURIR ?

Le concours concerne l'ensemble du système éducatif du secteur public et du secteur privé des premier et second degrés, y compris les enseignements spécialisés et adaptés, CFA, EREA, IME... et s'adressent :

- aux enseignants quel que soit leur statut (instituteurs, professeurs des écoles, professeurs titulaires ou non, contractuels...);
- aux équipes pédagogiques constituées pour conduire un projet commun;
- aux établissements scolaires.

## QUELLES SONT LES CATÉGORIES ?

Afin de pouvoir analyser de manière homogène le contenu des dossiers en fonction de l'âge des enfants et des jeunes, quatre catégories ont été créées :

- actions d'éducation routière pour les élèves des cycles 1 et 2 des écoles;
- actions d'éducation routière pour les élèves du cycle 3 des écoles;
- actions d'éducation routière pour les élèves des collèges;
- actions d'éducation routière pour les élèves des lycées.

## QUELLES ACTIONS PEUVENT ÊTRE PRÉSENTÉES ?

Toutes les actions d'éducation aux risques routiers menées dans le cadre scolaire par les enseignants, seuls ou avec des partenaires (parents d'élèves, associations, animateurs de centres de loisirs...) peuvent être proposées :

- apprentissage de la circulation piétonne, à vélo, à cyclomoteur...;
- projets pédagogiques pluridisciplinaires intégrant des aspects liés aux déplacements;
- travaux d'enfants ou de jeunes visant à améliorer leur propre sécurité;
- participation à la mise en place d'un plan de déplacement domicile-école;
- enquêtes sur les infrastructures ou les comportements et propositions d'amélioration;
- etc.

Les actions présentées devront avoir été réalisées au cours des années scolaires 2009-2010.

## COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Il suffit de remplir le dossier de candidature contenu dans cette pochette en renseignant précisément chaque rubrique. Vous joindrez en annexe tous les documents qui permettront au Comité Technique de Présélection et au Grand Jury de mieux apprécier votre projet et ses modalités de mise en œuvre (fiches pédagogiques, fiches et travaux d'élèves, photos, vidéos, dossiers de classe, articles de presse, dépliants, affiches...). Les annexes multimédias sont bien sûr acceptées.

## QUAND REMETTRE VOTRE DOSSIER ?

Dès que votre dossier de candidature est constitué, vous pouvez le retourner ; la date limite est fixée au 23 avril 2010.

## À QUI RETOURNER VOTRE DOSSIER ?

Envoyez ou déposez votre dossier au Comité de l'association Prévention Routière de votre département. Vous trouverez ses coordonnées dans cette pochette.

## QUI ANALYSERA LES DOSSIERS ?

Tous les dossiers de candidature seront étudiés par le Comité Technique de Présélection, composé de membres de l'association Prévention Routière, qui proposera au Grand Jury de l'association Prévention Routière une sélection d'actions d'éducation routière conduites par des enseignants ou des établissements scolaires.

Le Grand Jury sera présidé par Bernard Pottier, Président de l'association Prévention Routière, et composé de personnalités qualifiées dans les domaines de l'éducation routière et de la pédagogie. Il se réunira le 1<sup>er</sup> juin 2010 pour étudier les propositions du Comité Technique de Présélection et désigner les lauréats.

Le Grand Jury pourra également décerner des prix spéciaux à des enseignants, établissements scolaires ou institutions dont les actions auront été jugées remarquables.

## QUELLES SERONT LES RÉCOMPENSES ?

Chaque enseignant ou établissement scolaire lauréat se verra remettre un trophée symbolisant les Clés 2009-2010 de l'Éducation Routière.

En outre, le Grand Jury attribuera à chacun des quatre lauréats un lot d'une valeur unitaire de 2 000 euros :

- un lot pour la catégorie cycles 1 et 2 ;
- un lot pour la catégorie cycle 3 ;
- un lot pour la catégorie collèges ;
- un lot pour la catégorie lycées.

Ces lots seront destinés à la poursuite et au développement des actions d'éducation routière entreprises dans l'établissement.

Les autres enseignants sélectionnés recevront une dotation en matériel pédagogique.

Toutes ces récompenses sont financées par les assureurs de la FFSA.

## QUAND SERONT REMISES LES RÉCOMPENSES ?

La proclamation des résultats et la cérémonie de remise des prix auront lieu le mercredi 16 juin 2010 à Paris en présence des lauréats, du Comité Technique de Présélection et du Grand Jury.

